

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**Conseil de communauté du **24 juin 2013**

Délibération n° 2013-4026

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Procédure de modification simplifiée n° 3 - Augmentation de la hauteur dans le secteur de la Soie - Définition des modalités de mise à disposition du public

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente David**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 14 juin 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 26 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonnial-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à Mme Besson), Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Rivalta (pouvoir à M. Longueval), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Baily-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yérémian), M. Fleury (pouvoir à M. Bousson), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Nissanian), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Vergiat), Millet (pouvoir à M. Lévêque), Mme Rabatel (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Thévenot (pouvoir à M. Petit), Mme Tifra (pouvoir à M. Martinez), MM. Touleron (pouvoir à M. Fournel), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Barge, Mmes Bab-Hamed, Palleja, M. Thivillier.

Conseil de communauté du 24 juin 2013***Délibération n° 2013-4026***

commission principale : urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Procédure de modification simplifiée n° 3 - Augmentation de la hauteur dans le secteur de la Soie - Définition des modalités de mise à disposition du public**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Villeurbanne.

Ce projet concerne l'augmentation de la hauteur maximale des constructions inscrite au PLU de 16 à 19 mètres sur un îlot délimité par la ligne de tramway T3 au nord, la rue de la Poudrette à l'est, la rue Alfred de Musset au sud, et l'avenue de Bel-Air à l'ouest, sur le territoire de la commune de Villeurbanne.

Ce secteur, à vocation d'activités économiques, est situé en entrée du nouveau quartier du Carré de Soie, dans le secteur Villeurbanne la Soie, en façade de la ligne de tramway T3-Rhônexpress, et est entouré d'îlots dont la hauteur maximale au PLU est déjà de 19 mètres.

Augmenter la hauteur de 16 à 19 mètres sur l'îlot délimité ci-dessus conduirait à le mettre en cohérence avec son environnement.

De plus, une augmentation de la hauteur permettrait également de concilier les nouvelles contraintes techniques des programmes tertiaires susceptibles de s'implanter avec une qualité architecturale souhaitée sur ce secteur stratégique.

Enfin, ces futurs programmes tertiaires, qui devraient se réaliser sur des terrains classés en zone Ula au PLU, ont un intérêt général par le développement des nombreux emplois qu'ils vont accueillir.

L'augmentation de cette hauteur maximale des constructions ne pourra pas entraîner une majoration de plus de 20 % des possibilités de construction sur ce secteur. En conséquence, et conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du PLU est suffisante.

Le présent dossier de projet de modification simplifiée n° 3 présentant, notamment l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations seront mis à disposition, du 9 septembre au 11 octobre 2013 inclus, à la mairie de Villeurbanne et au siège de la Communauté urbaine - 20, rue du Lac - Lyon 3^e.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté urbaine : www.grandlyon.org.

Un avis précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la mairie de Villeurbanne et au siège de la Communauté urbaine - 20, rue du Lac - Lyon 3^e.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Le dossier de mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n° 3 du PLU de la Communauté urbaine sur le territoire de la commune de Villeurbanne contient :

- un rapport de présentation du projet exposant les motifs des changements apportés de la modification simplifiée et justifiant le respect de son champ d'application,
- les plans du dossier du PLU avant et après modification ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Précise que, du 9 septembre au 11 octobre 2013 inclus :

a) - le dossier de projet de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - secteur de la Soie, sera mis à la disposition du public ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations à la mairie de Villeurbanne et au siège de la Communauté urbaine,

b) - le dossier sera consultable sur le site internet de la Communauté urbaine : www.grandlyon.org.

2° - Précise que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 58 communes de la Communauté urbaine et des 9 arrondissements de Lyon,
- monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes,
- monsieur le Président du Département du Rhône,
- monsieur le Président du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),
- messieurs les représentants des Chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
- monsieur le Président du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT),

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les mairies de chaque commune membre de la Communauté urbaine, dans les mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de la Communauté urbaine, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 juin 2013.